



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Qualité des caméras-piétons utilisées par les forces de l'ordre

Question écrite n° 31278

Texte de la question

M. François Jolivet interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'usage par les forces de l'ordre de « caméras-piétons ». En avril 2018, le ministère de l'intérieur a acheté 10 400 caméras fabriquées en Chine pour un coût de plus de 2 millions d'euros. Ces caméras sont censées aider les forces de l'ordre, particulièrement éprouvées par la violence de certaines situations, et à l'heure où le respect de leur anonymat semble fragile. Selon plusieurs témoignages, de nombreux dysfonctionnements sont constatés sur le terrain (fixations défaillantes, faible autonomie, qualité d'image médiocre, lenteurs au démarrage de l'équipement, portabilité relative). Des agents de police seraient dans l'obligation d'exercer leurs missions avec des caméras plus performantes et qualitatives, payées avec leurs propres ressources. Il demande au ministère de l'intérieur de lui confirmer la véracité de ces témoignages. Il demande les éléments détaillés suivants : les critères d'attribution fixés lors de l'appel d'offres, la nature des tests réalisés avant la commande de 10 400 caméras et les conditions de maintenance prévues par le contrat. Si les défaillances techniques sont avérées, il lui demande également de lui présenter les actions prévues par le ministère de l'intérieur pour équiper les forces de l'ordre d'un matériel performant garantissant leur propre sécurité.

Texte de la réponse

Après de premiers usages expérimentaux et localisés en 2008-2009, une expérimentation des « caméras-piétons » a été initiée à partir de mai 2013 dans plusieurs zones de sécurité prioritaires, relevant tant de la direction centrale de la sécurité publique que de la préfecture de police, avec pour objectif d'apaiser les relations entre la police et la population et de sécuriser les interventions de voie publique. Au regard de son bilan positif, le dispositif a été pérennisé par la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. Le dispositif a été précisé par le décret n° 2016-1860 du 23 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles. Ces dispositions font également l'objet d'une doctrine d'emploi commune à la police nationale et à la gendarmerie nationale, en date du 12 novembre 2019. Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, un déploiement concomitant à la mise en place des premiers quartiers de reconquête républicaine a été mis en œuvre à compter de septembre 2018 pour se terminer courant 2019, avec pour objectif de renforcer le lien police-population tout en objectivant et protégeant l'action des forces de l'ordre en intervention. Les forces de l'ordre sont aujourd'hui dotées de matériels acquis dans le cadre d'un marché public conclu en mars 2018. La gendarmerie nationale dispose de 96 nouvelles caméras acquises dans le cadre de ce marché, s'ajoutant aux 188 caméras issues d'un précédent marché. Pour sa part, la police nationale a acquis 10 400 caméras dans le cadre de ce marché public. Le coût de revient unitaire par dispositif représente un investissement de l'ordre de 455 € (260 € pour la caméra, auxquels s'ajoutent les quotes-parts de la station de déchargement dédiée et de divers accessoires). Le système fourni par l'industriel est composé de : - un dispositif de captation de vidéos intégrant une caméra HD. Le dispositif permet l'enregistrement de séquences vidéos et la prise de son à l'aide de la caméra et du micro intégrés dans le boîtier ; - une mémoire interne non amovible de 32 Go ; - un GPS intégré ; - un écran et 4

boutons dédiés à la saisie de l'identification du porteur de la caméra, au dos du système ; - deux LED, une verte et une rouge, sur la partie supérieure de la face avant du système ; - trois boutons actifs en face latérale (vert - démarrage/arrêt du système ; rouge - début/fin d'enregistrement ; noir - passage en mode discret) ; - deux batteries amovibles. La capacité d'enregistrement est de 2 fois 3 heures ; - une prise secteur/USB ainsi qu'un cordon de raccordement USB - mini-USB. Le cordon permet à la fois le déchargement des données et le rechargement de la caméra (via l'ordinateur ou la prise secteur). Les caméras individuelles actuellement en dotation présentent cependant plusieurs défauts techniques : faible autonomie de la batterie, mauvaise qualité des images, difficulté de manipulation de l'outil, etc. Or, il s'agit d'un outil dont l'importance ne cesse de croître. D'une part, parce que les forces de l'ordre sont la cible de mises en cause croissantes, notamment sous la forme de vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, et que les caméras permettraient de rétablir la réalité des faits lorsqu'ils sont présentés de manière trompeuse. D'autre part, parce que la caméra constitue un moyen de pacifier et d'objectiver les interventions de police. Le double enjeu de la protection des forces de sécurité en intervention et de l'amélioration des relations entre forces de sécurité et population font du développement de l'usage des caméras individuelles comme de l'amélioration des dispositifs existants une priorité. Il convient en effet d'optimiser, d'améliorer et de renforcer le recours à cette technologie. Par lettre de mission du 25 juin 2020, le ministre de l'intérieur a ainsi demandé à l'inspection générale de l'administration, à l'inspection générale de la police nationale et à l'inspection générale de la gendarmerie nationale de conduire une mission d'appui relative à l'équipement en caméras individuelles des agents de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale. A la demande du Président de la République, qui a annoncé le 14 juillet sa volonté de doter l'ensemble des policiers et gendarmes de caméras individuelles, des travaux sont en cours afin d'augmenter considérablement le volume et la qualité des caméras piétons équipant les forces de l'ordre. Dès juin 2021, toutes les patrouilles de police et de gendarmerie devraient en particulier en être équipées. S'agissant de l'expérimentation menée par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Val-d'Oise et la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), cette dernière a débuté en 2019 et s'achèvera en 2022. Un comité suivi au sein de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises assure le pilotage trimestriel de cette expérimentation. Dans ce cadre, un test est effectué à partir d'un modèle de caméra ZEPICAM (distribuée par la société TPL), dont les caractéristiques sont les suivantes : - qualité vidéo : HD (720p), Full HD (1080p) – format vidéo : MP4, H.264 – format photo : JPEG – indice de protection : IP 65 – protégé contre la poussière – protégé contre les jets d'eau à la lance – angle de vue de 140 degrés – audio : micro intégré – Stockage : 32Go – batterie 3200 mAh Lithium-Ion – pré-enregistrement jusqu'à 90s – localisation GPS durant l'enregistrement – autonomie : 9h en enregistrement et 12h en mode standby – capteur infrarouge ; - hébergement centralisé au niveau départemental pour le SDIS 95 et mode SaaS (software as a service) pour la BSPP.

Données clés

Auteur : [M. François Jolivet](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31278

Rubrique : Police

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4935

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6353